



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 18

Date de convocation : le 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cédric PRAT, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, M. Patrick GRASZK, Mme Isabelle ROY, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Philippe BLOCK donne son pouvoir à Alban MAUCOUVERT, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne son pouvoir à André DUBOURDIEU, M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ donne son pouvoir à Mme Virginie CAILLIEZ, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : Mme Corine BONNESOEUR.

Secrétaire de séance : Mme Virginie CAILLIEZ.

Ouverture de la séance 19h12

Suite à l'appel nominal, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Virginie CAILLIEZ Secrétaire de séance.

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2024.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Cependant, Monsieur le Maire informe de la modification apportée : la première partie concernant la lettre de Madame BONNESOEUR sera enlevée. Il précise qu'il aurait dû ouvrir la séance après.

Monsieur GRASZK indique qu'il y avait également dans la D45 le mot recouvrables qui a été modifié en irrecouvrables.

Ordre du jour :

- D 49 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES VOIES DOUCES
- D 50- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MONTEZ LE SON
- D 51 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIBRE COUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2024-08	Avenant modification convention d'occupation guinguette
2024-09	Achat informatique

D 49 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES VOIES DOUCES

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux relatif à l'aménagement des voies douces de la commune.

La CAO s'est réunie le 3 juin 2024 pour analyser les offres et proposer de retenir une entreprise.

Quatre offres ont été remises, et ont été déclarées conformes au cahier des charges.

Classement final après négociation :

Aménagement des voies douces - Commune de BARSAC						
TERRASSEMENTS - PISTE CYCLABLE - VOIRIE - ASSAINISSEMENT						
APRES NEGOCIATION						
ENTREPRISE	Prix € HT	Ecart estimation M.O	NOTE PRIX 45 points	NOTE TECHNIQUE 45 points	NOTE DELAIS points 10	CLASSEMENT
EIFPAGE						
TOTAL HT	567 930,70 €	-14,63%	41,37	38,75	9,08	1
ENTREPRISE	Prix € HT	Ecart estimation M.O	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE DELAIS	CLASSEMENT
CMR						
TOTAL HT	623 706,44 €	-6,24%	38,80	28,75	4,73	3
ENTREPRISE	Prix € HT	Ecart estimation M.O	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE DELAIS	CLASSEMENT
EUROVIA						
TOTAL HT	489 000,00 €	-26,49%	45,00	31,25	6,00	2
ENTREPRISE	Prix € HT	Ecart estimation M.O	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE DELAIS	CLASSEMENT
VRD AQUITAIN						
TOTAL HT	744 423,00 €	11,90%	33,25	15,00	5,62	4

La CAO propose de retenir à l'unanimité l'offre la mieux classée, soit celle d'EIFFAGE.

Monsieur le Maire propose de suivre les propositions de la CAO et d'attribuer le marché à l'entreprise énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- valider la proposition de la CAO en retenant l'entreprise EIFFAGE et autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 2**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT a des questions sur la méthodologie. 45% de la note concerne le prix : il souhaite connaître le calcul appliqué pour arriver à la note prix. Monsieur le Maire précise que le calcul est $= 45 \times (1 - (\text{offre du candidat} - \text{offre du moins disant}) / (2 \times \text{offre du moins disant}))$. La CAO a décidé de ne pas déclarer l'offre d'Eurovia anormalement basse. Des compléments d'informations ont été demandés à l'intégralité des entreprises, notamment Eurovia car il y avait des incohérences entre leur offre et les autres sur la méthodologie. Mais il n'y pas eu de changement dans l'offre d'Eurovia. Elle n'a pas été déclarée anormalement basse parce qu'elle n'est pas ressortie en tête du classement.

Monsieur AUDEMA ajoute que l'offre la moins chère a eu le maximum de point pour la note prix.

Ensuite concernant la note technique, Monsieur GARAT demande quels sont les points que l'on a reproché à Eurovia. Monsieur AUDEMA répond que certes Eurovia propose des prix bas mais leur offre technique est incomplète : ne se sont pas déplacés, pas de reportage photo, matériel fourni et installé sans fiche technique contrairement aux autres offres et notamment Eiffage. Eiffage est donc allé plus en profondeur qu'Eurovia. La note technique retranscrit ce rendu. Bercat avait listé les critères de notation dans le dossier. Par exemple, dans l'offre d'Eurovia, les prix bas ont été confirmés lors des demandes de clarifications. Puis Eurovia prévoit dans son prix 1 journée pour mettre tout l'enrobé, alors que dans son planning sont notés 5 jours. Cela traduit certaines contradictions dans l'offre. Autre exemple donné, Eiffage a communiqué une liste par phase des moyens humains et techniques tandis qu'Eurovia n'a pas communiqué ce détail ou très peu. Cela ne veut pas dire qu'Eurovia n'est pas capable de faire les travaux. Cela veut dire que, sur ce dossier, Eiffage a mieux répondu à un certain nombre de critères définis par le bureau d'étude. Ainsi, nous, maître d'ouvrage, estimons qu'Eiffage a mieux étudié ce dossier qu'Eurovia ne l'a fait.

Monsieur le Maire ajoute que par exemple Eurovia prévoit dans l'offre une pose de 800 tonnes d'enrobé en 1 jour alors qu'il faut 5 jours pour le réaliser. Il y a beaucoup d'incohérences. Ainsi, le rapport du cabinet fait ressortir ces résultats.

Monsieur GARAT évoque la note délai et précise qu'aucune entreprise n'a eu 10. Il demande quels délais ont été demandés. Monsieur AUDEMA indique qu'il n'y avait pas de délai, Monsieur le Maire ajoute qu'il fallait que ça commence en juillet. Monsieur LOUIS précise qu'il y a deux critères dans ce délai. : des travaux (/5 points) et le planning avec phasage, ressources humaines et matérielles affectées pour la bonne exécution de ce chantier et un engagement écrit sur le respect de la date de fin des travaux (/5 points). Monsieur GARAT demande s'il y a des pénalités de retard prévues. Monsieur le Maire indique que non, que la demande est que les travaux soient terminés avant la période forte des vendanges. Monsieur GARAT demande si c'est un critère subjectif qui fait la différence de 3 points entre la note d'Eurovia et d'Eiffage, la même que dans la note de prix. Monsieur LOUIS dit qu'elle n'est pas si petite et est coupé dans sa réponse. Monsieur GARAT le coupe pour ajouter qu'il ne dit pas qu'il n'y a pas de cohérence mais qu'il devrait y avoir des pénalités dans le délai engagé. Monsieur AUDEMA conclut en disant que c'est un choix pas évoqué.

Monsieur GARAT annonce que son groupe votera contre parce qu'il est contre le projet.

Monsieur GRASZK rappelle qu'il est membre de la commission d'appel d'offre, qu'il a étudié le rapport bien présenté par le cabinet Bercat, par contre comme son groupe est en désaccord avec le tracé et trouve

que le prix est excessif, il s'abstient. Mais il est toujours d'accord sur l'entreprise choisie, choix qu'il a validé en CAO.

Madame ROY prend la parole et précise que compte tenu des subventions demandées c'est un projet qui mérite d'être soutenu et elle votera pour.

D 50 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MONTEZ LE SON

Monsieur le Maire informe que cette année l'association Montez le son a fait une demande de subvention exceptionnelle pour la mise en place de l'offre de 20 pass 2 jours offerts aux barsacais pour le Devil's Days Festival.

Cela répond ainsi à la volonté du Conseil municipal de développer la participation des barsacais aux événements organisés sur la commune et de faciliter leur accès à la culture.

MONTEZ LE SON	500.00 €
TOTAL BP 2024	30 000.00 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	12 810.00 €
RESTE A ENGAGER	17 190.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association Montez le son pour le montant ci-dessus proposé.

➤ POUR : 15 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire et Monsieur GRASZK précisent que cette subvention exceptionnelle a été discutée en commission.

Monsieur GARAT n'a pas tout compris et rappelle qu'au dernier Conseil une subvention de 500 euros a été votée pour cette association. Monsieur GRASZK précise que c'était la subvention de base. Monsieur GARAT ne comprend pas pourquoi la commune finance des pass offerts par l'association. Car c'est l'association qui a décidé de fournir ces pass et non la commune. Monsieur GRASZK informe que des Barsacais ont bénéficié de ces pass. Il explique que cette subvention exceptionnelle veut aussi récompenser l'association qui fait un festival reconnu au-delà de Barsac, s'engage plus largement pour la municipalité, donc il a été décidé de leur donner une subvention exceptionnelle. Madame ROY poursuit en disant que cela va dans le même sens que ce qui a été demandé à l'association Libre cour, à savoir que les barsacais s'approprient cet événement. Effectivement c'est la décision de l'association Montez le son d'offrir ces pass. Monsieur GRASZK dit que la subvention ne rembourse pas les pass. Monsieur GARAT trouve que ça fait beaucoup d'argent pour une association qui n'a pas d'adhérent et est un organisme d'organisation de concerts.

Madame ROY trouve que ce n'est pas beaucoup d'argent pour un festival qui communique à l'extérieur et qui valorise la commune de Barsac. Monsieur GARAT trouve que c'est beaucoup d'argent comparé aux enfants qui sont allés en voyage scolaire en Normandie pour lequel la Mairie n'a pas été aussi généreuse. Monsieur le Maire indique que la Mairie a subventionné, comme d'autres. Monsieur le Maire explique le fonctionnement du financement des sorties scolaires : l'association de parents d'élèves, association de l'école, la Mairie, dons, et en cas de manque d'argent, la participation supplémentaire de la Mairie est sollicitée et acceptée. Madame la Directrice de l'école a parfaitement connaissance de ce montage et s'arrange pour ne pas sursolliciter les fonds de la Mairie.

Monsieur GARAT ajoute que l'école a bouclé son budget grâce à une subvention de 1 000 euros de l'association de Madame Marie-Christine BAQUET (art vin et patrimoine). Monsieur GARAT dit en profiter pour lui rendre hommage.

Monsieur le Maire remercie la commission des associations qui a travaillé sur le sujet. Madame ROY ajoute que la commission a décidé de travailler sur les points qui feront qu'elle attribue ou pas les subventions pour plus de lisibilité et de transparence. Monsieur GRASZK et Madame ROY pensent le mettre en place pour l'année prochaine et essaient de faire au mieux.

Madame NION demande si la fête de la musique est organisée par Montez le son cette année. Monsieur le Maire confirme et indique que c'est l'association qui s'occupe de tout. Il profite de l'occasion pour annoncer que les élections législatives anticipées imposent la réquisition de la salle Bastard. Le forum des associations est délocalisé au port.

Monsieur AUDEMA souhaite remercier la Directrice de l'école pour le voyage scolaire exceptionnel organisé en Normandie pour le 80^{ième} anniversaire du débarquement car il a été extrêmement bien organisé et les enfants sont revenus enchantés.

Monsieur le Maire ajoute que les élèves siégeant au Conseil d'école qui s'est tenu ce jour étaient effectivement enchantés par ce voyage.

Monsieur TRAORE revient sur les échanges autour de la subvention de Montez le son et trouve loyal ce que la Mairie fait pour eux car c'est très important de les accompagner car ils portent Barsac. Il trouve que 500 euros ne sont pas suffisants par rapport à l'énergie donnée.

D 51 : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION LIBRE COUR

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

Lors du précédent Conseil municipal, les élus se sont entendus sur la nécessité de recevoir les représentants de l'association Libre cour afin d'évoquer leur modèle financier, l'organisation de leur festival et leur objectif d'inclusion du public barsacais lors du prochain festival qui se tiendra du 4 au 7 juillet 2024. Ainsi, les représentants de l'association ont rencontré ce jour l'ensemble des élus présents et ont répondu à leurs questions.

Monsieur le Maire propose donc d'accompagner l'organisation du festival en octroyant la somme suivante à l'association :

LIBRE COUR	5 000.00 €
TOTAL BP 2024	30 000.00 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	17 810.00 €
RESTE A ENGAGER	12 190.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- l'attribution de la subvention à l'association Libre cour pour le montant ci-dessus proposé.

➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame CAILLIEZ quitte le Conseil à 19h40.

Monsieur le Maire remercie Madame BRESSON pour l'organisation du voyage scolaire.

Il salue la mémoire de Madame Marie-Christine BAQUET qui nous a quitté il y a quelques jours. Il indique que pratiquement tous les tableaux dans la mairie sont ceux de son association Art vin et patrimoine. Elle avait mis en place un système permettant à la mairie de pouvoir choisir les tableaux représentant la commune pour les exposer. Elle ne servait que l'intérêt général, le plaisir de voir d'autres artistes partager sa passion. Monsieur le Maire remercie Marie-Christine BAQUET pour tout ce qu'elle a fait pour Barsac.

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections législatives anticipées : dimanches 30 juin et 07 juillet. Il rappelle que les élus devront de nouveau se mobiliser pour la bonne tenue des élections.

Monsieur TRAORE souhaite rendre hommage à Monsieur Mohamed BANGOURA des Diables Rouges, décédé samedi, qui était le premier artiste venu jouer à Barsac en 2011 puis d'autres fois, toujours bénévolement. Monsieur TRAORE renouvelle ses remerciements et présente ses condoléances au nom des barsacais.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19h46.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Virginie CAILLIEZ

